

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le treize avril
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHESNIN Nicolas- Mme DENIGOT Béatrice- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIRS : M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- Mme DENIGOT Béatrice à M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise à M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal à M. DAVID Gérard

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2015D24 : Budget primitif 2015
Affectation du résultat**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2014 du budget principal a fait ressortir un excédent de clôture de 1 107 372,37 € en section de fonctionnement.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 177 917,53 € en section d'investissement et de reporter la somme de 929 454,84 € en section de fonctionnement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affectation.

Après examen du budget, le conseil municipal décide par 19 voix « pour » et 5 abstentions d'affecter la somme de 177 917,53 € en section d'investissement du budget primitif 2015 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 929 454,84 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.